

Épreuves de productivité laitière dans les exploitations élevant les veaux sous la mère ou sous une nourrice

Recommandations et mise en pratique

Contexte

Les vaches allaitantes donnent moins de lait à la traite que leurs congénères non allaitantes. En outre, les teneurs de leur lait ne se situent généralement pas dans la fourchette normale, car ces vaches retiennent souvent une partie du lait alvéolaire, riche en matière grasse. Néanmoins, les vaches allaitantes devraient être elles aussi soumises aux contrôles laitiers (CL) pouvant être utilisés pour les épreuves de productivité laitière (EPL). Les données collectées sont également utilisables pour établir des statistiques et estimer les valeurs d'élevage.



Solution

Marquage avec le code «Sx» et inscription au contrôle A4

Les exploitations qui élèvent les veaux sous la mère ou sous une nourrice l'annoncent à leur organisation d'élevage. Dès lors, les pesées et les lactations correspondantes de toutes les vaches de l'exploitation reçoivent le code «Sx».

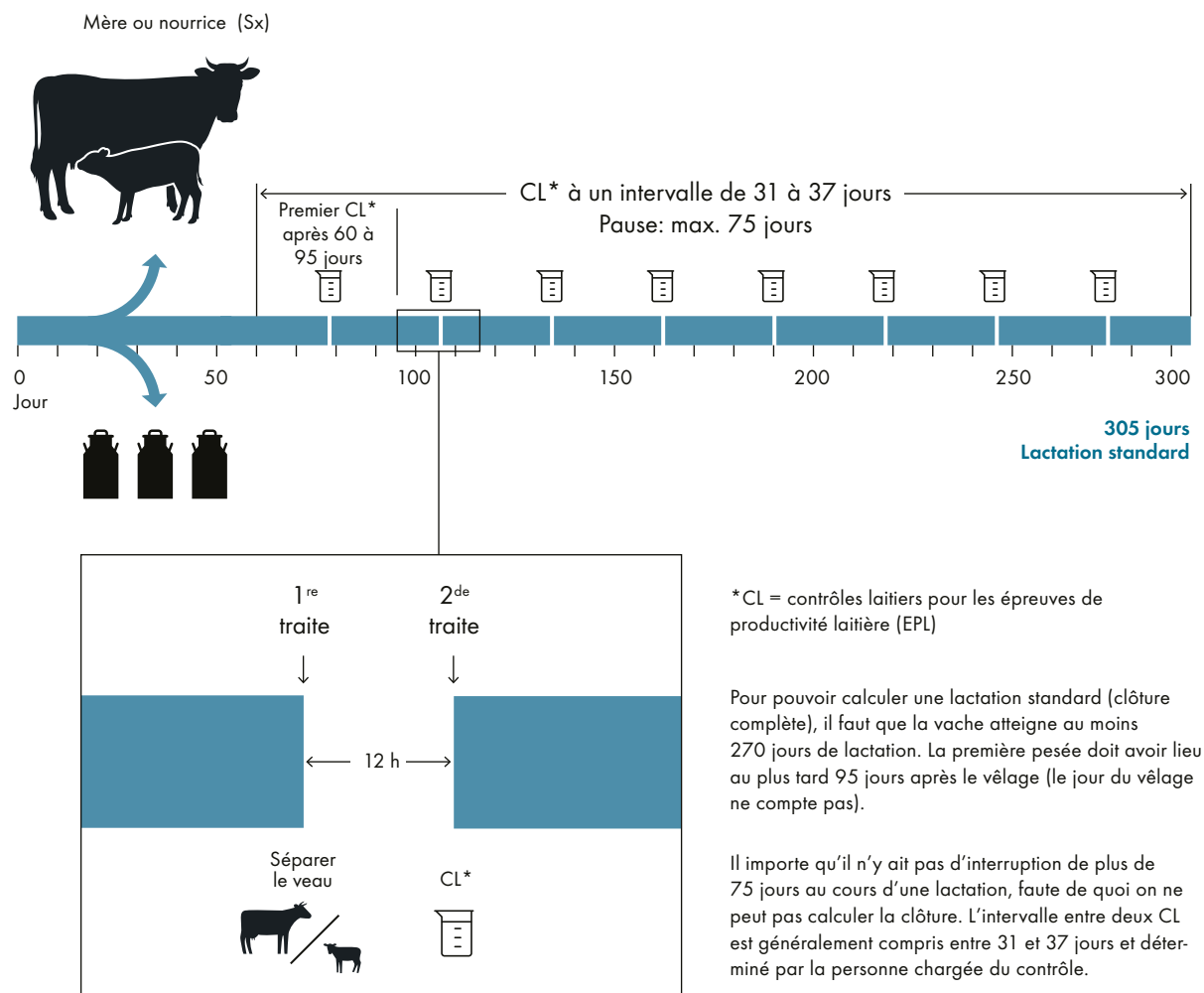
Pendant les 60 premiers jours de lactation, il n'est pas obligatoire de soumettre les vaches qui allaitent un ou plusieurs veaux à un CL. Le premier CL doit être effectué au plus tard 95 jours après le jour du vêlage¹, afin d'éviter toute interruption du contrôle laitier. Compte tenu de l'intervalle moyen de 34 jours entre deux contrôles, les vaches doivent être sou-

mises au CL dès le 60^e jour de lactation. Le veau doit être séparé de la vache 12 heures avant le contrôle. Si le veau est définitivement séparé de la vache vers le 85^e jour, le CL peut être effectué normalement à partir de ce moment-là. Dans les exploitations bio, les veaux doivent ensuite recevoir du lait entier au moins jusqu'à leur 90^e jour de vie.

Dans les exploitations qui élèvent les veaux sous la mère ou sous une nourrice, il faut effectuer deux pesées par contrôle laitier, une le matin et une le soir (méthode A4²). Au moment des deux pesées, toutes les vaches, non allaitantes et allaitantes, sont traitées. Toutefois, lors de la première traite, la personne chargée du contrôle ne pèse et n'échantillonne que le lait des vaches non allaitantes. Lors de la seconde traite, elle pèse et échantillonne le lait de toutes les vaches.

Figure 1: Contrôles laitiers pour les EPL pendant la lactation d'une vache allaitante

Méthode AT4



Entre les deux traites, les veaux sont séparés des vaches allaitantes et gardés dans un compartiment qui leur est dédié (voir Figure 1 ci-dessus). Les vaches allaitantes sont alors soumises à un contrôle AT4². La personne chargée du contrôle ne note que la quantité de lait de la seconde traite sur la fiche d'accompagnement et marque la vache avec le code «monotraite». Au sein d'un même troupeau,

il y a donc des vaches soumises à un contrôle A4 et d'autres soumises à un contrôle AT4. L'exploitation doit toutefois être inscrite au contrôle A4! Lors de chaque contrôle d'une exploitation élevant les veaux sous la mère ou sous une nourrice, la personne chargée du contrôle doit prélever des échantillons sur chaque vache remplissant les conditions du CL, soit avec la méthode A4, soit avec la méthode AT4.

1 Selon l'ICAR, le Comité international pour le contrôle des performances en élevage (le jour du vêlage ne compte pas).

2 D'après l'ICAR, A4 signifie que les contrôles sont effectués par une représentante officielle de l'organisme de contrôle et que 2 pesées sont effectuées à chaque fois lors d'au moins 11 jours de contrôle par an (intervalle de 31 à 37 jours entre les contrôles). AT4 signifie que la méthode A4 est appliquée avec un seul contrôle par jour de contrôle (en alternance le matin et le soir).

Recommandations et conseils pratiques

- Durant les 60 premiers jours de lactation, il est possible de soumettre les vaches allaitantes à un CL, à condition que les veaux puissent être séparés des vaches 12 heures avant le contrôle.
- Au cours des 60 premiers jours de lactation, la santé de la mamelle des vaches allaitantes non soumises à un CL doit être contrôlée tous les mois à l'aide du test de Schalm.
- La séparation des veaux des vaches pendant 12 heures et l'éjection du lait par la mère lors de la traite ne fonctionnent de manière satisfaisante que si les animaux connaissent ces processus et s'ils sont effectués régulièrement, et pas seulement au moment du CL! Dans les exploitations qui séparent les veaux des vaches pendant la nuit, ce processus fait partie de la routine.
- Si le résultat du CL révèle qu'il s'agit d'un «échantillon anormal», cela indique généralement une très faible teneur en matière grasse de l'échantillon. Autrement dit, la vache a retenu son lait. Pour de tels échantillons, la détermination du nombre de cellules somatiques n'est pas probante, raison pour laquelle le nombre de cellules n'est pas publié lorsque la teneur en matière grasse est inférieure à 1,5 %.

Autres remarques

- Les dispositions du Règlement pour l'exécution des épreuves de productivité chez les races bovines suisses s'appliquent.
- Rien n'empêche une vache de devenir encore nourrice après 270 jours de lactation. Toutefois, les jours en tant que nourrice ne comptent pas comme jours de lactation.
- Si une vache a été nourrice et n'a pas été traite pendant une ou plusieurs lactations, elle peut participer normalement aux CL et aux EPL lors de la lactation suivante.
- Dans les exploitations disposant d'un robot de traite, il n'est pas possible de séparer systématiquement les veaux des vaches pendant une période donnée. Ce type d'EPL est donc exclu pour les exploitations ayant opté pour la traite robotisée. Les lactations sont toutefois identifiées par le code Rx Sx. Les méthodes de contrôle sont décrites sur le site web de la CTEBS (voir «Informations complémentaires»).



Les veaux sont faciles à séparer des vaches s'ils en ont l'habitude, si les trajets sont simples et si un bon aliment les attire dans l'enclos à veaux.

Informations complémentaires

Pour aller plus loin

Spengler Neff A. et al. (2021): Élevage des veaux sous la mère ou avec une nourrice en production laitière. Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL, Frick. Disponible sur: [fibl.org](https://www.fibl.org) > Infothèque > Téléchargements et boutique en ligne, numéros d'articles: allemand: 1575; français: 2520; italien: 5254; anglais: 1660; polonais: 5153.

Vidéo

Farm Demo (2019): Muttergebundene Kälberaufzucht auf dem Hofgut Rengoldshausen erklärt von Mechthild Knösel. Disponible sur: [youtube.com](https://www.youtube.com).

Liens

Braunvieh: Épreuves de productivité laitière. Disponible sur: homepage.braunvieh.ch > Exploitation > [ELP](#).

Swissherdbook: Épreuves de productivité laitière – EPL. Disponible sur: [swissherdbook.ch](https://www.swissherdbook.ch) > Prestations de service > Épreuves de productivité > [ELP](#).

CTEBS: Communauté de travail des éleveurs bovins suisses (CTEBS), Commission de services zootechniques. Disponible sur: [asr-ch.ch](https://www.asr-ch.ch) > Documents > [Règlements](#).

ICAR: The global standard for livestock data. Disponible sur: [icar.org](https://www.icar.org).

Bioactualités: Élevage des veaux sous la mère ou avec une nourrice. Disponible sur: [bioactualites.ch](https://www.bioactualites.ch) > élevages > Bovins > [Vaches-mères et nourrices](#).



Impressum

Éditeur

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL
Ackerstrasse 113, Postfach 219, 5070 Frick, Suisse
Tél. +41 (0)62 8657-272, info.suisse@fibl.org, www.fibl.org

Auteurs: Anet Spengler Neff, Claudia Schneider, Anna Bieber (alle FiBL); en concertation avec la Communauté de travail des éleveurs bovins suisses (CTEBS)

Interlocutrice:

Claudia Schneider (FiBL), claudia.schneider@fibl.org

Rédaction: Sophie Thanner (FiBL)

Traduction française: Sonja Wopfner

Maquette: Sandra Walti (FiBL)

Photos: Silvia Ivemeyer (Uni Kassel): p. 3,
Claudia Schneider (FiBL): p. 4, Anet Spengler Neff (FiBL): p. 1

Impression: Agridea, 8315 Lindau, Suisse

ISBN: 978-3-03736-449-9

DOI: 10.5281/zenodo.7143451

Numéro d'article du FiBL: 1647

La présente fiche technique peut être téléchargée gratuitement depuis shop.fibl.org

1^{re} édition 2022 © FiBL

Toutes les informations contenues dans cette fiche technique reposent sur les meilleures connaissances des auteures et sur leur expérience. Malgré tout le soin apporté, des inexactitudes ou des erreurs lors de la mise en pratique ne peuvent être exclues. Les auteures et l'éditeur déclinent donc toute responsabilité en rapport avec d'éventuels contenus erronés tirés de cette fiche, y compris tout dommage causé par la mise en œuvre des recommandations contenues dans celle-ci.

La présente fiche technique a été élaborée dans le cadre du projet ProYoungStock. Le projet s'est déroulé d'avril 2018 à septembre 2021 dans le cadre de CORE Organic Cofund.

Site web du projet: projects.au.dk

Le projet «ProYoungStock - Promoting young stock and cow health and welfare by natural feeding systems» est l'un des projets initiés dans le cadre du projet Horizon 2020 CORE Organic Cofund (<https://projects.au.dk/coreorganiccofund/>). Le projet est financé par les organismes qui participent à sa réalisation (convention de subvention no 727495). Les opinions exprimées et les arguments utilisés dans cette fiche ne reflètent pas nécessairement les points de vue officiels des organismes finançant le projet CORE Organic Cofund ou de la Commission européenne. Ces derniers ne sont pas responsables de l'utilisation faite des informations contenues dans cette fiche.

ASR

Arbeitsgemeinschaft Schweizerischer Rinderzüchter
Communauté de travail des éleveurs bovins suisses

